VILLE DE HOUILLES

VILLE DE HOUILLES - EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

—

SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2025

DCM 25/101 – DIRECTION DE LA CULTURE - Signature de la Convention de mécénat entre la Société Géant des beaux-arts et la ville de Houilles

—

République française

Département des Yvelines

Canton de Houilles

—

Le Conseil municipal se compose de **38 membres**

Le nombre des Conseillers municipaux en exercice est de **38**

Le 23 septembre 2025 à 19h04, le Conseil Municipal de la Commune de Houilles s'est réuni dans la salle Schœlcher en Mairie, en présence du public et avec retransmission en direct sur le site Facebook de la Ville, sous la présidence de Monsieur Julien CHAMBON, Maire de Houilles.
(Convocation et affichage effectués le 17 septembre 2025).

PRÉSENTS :

M. CHAMBON Julien, M^me^ SIMONIN Elsa, M^me^ LABUS Ewa, M. BATTISTINI Clément, M^me^ MARTINHO Sandrine, M. CHAMBERT Julien, M. MIQUEL Pierre, M. HAUDRECHY Christophe, M. SEKKAI Hadji, M. MAGA Sylvère, M^me^ CHATELLET Brigitte, M^me^ HERREBRECHT Christine, M. DE CAMARET Gilles, M^me^ LECLERC Céline, M^me^ LE LANN CONSTANS Isabelle, M. ROUSSET Serge, M. HATET Joël, Mme ODINOT Janick, M. MICHAUD Jean-Marc, M. HÉRAUD Christophe, M^me^ COLLET Jennifer, M. BERTRAND Romain, M. GOUT Christophe, M. BOIVIN Claude, M^me^ DUPLA Marie-Chantal, M^me^ BELALA Monika.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

M^me^ COLLET Marina	par M. CHAMBERT Julien
M^me^ DUFOUR Florence	par M^me^ LABUS Ewa
M. BORDES Joël	par M^me^ CHATELLET Brigitte
M^me^ GOUAR Saara	par M. SEKKAI Hadji
M^me^ RIBAUTE-PICARD Delphine	par M. MIQUEL Pierre
M. CADIOT Laurent	par M^me^ MARTINHO Sandrine
M. SIMONIN Sébastien	par M. BATTISTINI Clément
M. FONTANA Alexandre	par M. HAUDRECHY Christophe
M. LECLERC Grégory	par BERTRAND Romain
M. CADIOU Patrick	par M^me^ COLLET Jennifer
M^me^ PRIVAT Christine	par M. GOUT Christophe

ABSENCES :

Mme MICHEL Fleur.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. SEKKAI Hadji a été désigné pour remplir ces fonctions.

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20250929-DCM25-101-AR
Date de télétransmission : 29/09/2025
Date de réception préfecture : 29/09/2025

VILLE DE HOUILLES

VILLE DE HOUILLES - CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2025

—

DCM 25/101

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

—

Objet : Signature de la Convention de mécénat entre la Société Géant des beaux-arts et la ville de Houilles

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-22 et L. 2541-12 ;

Vu la loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au « mécénat, aux associations et aux fondations » ;

Vu le Code général des impôts, et notamment les dispositions de l'article 238 bis ;

Vu l'instruction fiscale 4C-5-04 n°112 du 13 juillet 2004 relative « aux frais et charges (BIC, IS, dispositions communes), mesures en faveur du mécénat, versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général » ;

Vu le projet de Convention de mécénat entre la Société Géant des beaux-arts et la ville de Houilles ;

Considérant que le mécénat se définit comme « le soutien matériel apporté par une personne physique ou morale, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général » ;

Considérant que les collectivités territoriales sont éligibles au mécénat avec droit à avantage fiscal ;

Considérant que la démarche de mécénat facilite l'apport de ressources nouvelles et conforte l'association des acteurs économiques aux projets de la ville ;

Considérant que le Salon des artistes locaux est un événement important de la saison culturelle organisé par la Direction des affaires culturelles de la ville ;

Considérant que la Société Géant des Beaux-arts soutient l'organisation du Salon des artistes locaux par un double mécénat en nature, en offrant trois chèques cadeaux d'une valeur totale de 200,00 € (80 € pour le Prix de la Ville, 60 € pour le Prix du public adulte et 60 € pour le Prix du public enfant), ainsi que des lots de bienvenue remis aux participants ;

Considérant que ce mécénat est indépendant des marchés publics passés par la Ville, notamment celui conclu avec la société OGEO pour la fourniture de matériel artistique ;

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20250929-DCM25-101-AR
Date de télétransmission : 29/09/2025
Date de réception préfecture : 29/09/2025

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À LA MAJORITÉ DES VOTANTS (34 VOIX POUR DONT 27 DU GROUPE HOUILLES LA VILLE QUE J'AIME, 6 DU GROUPE ID COMMUNE, ET 1 DE M. HERAUD ET 3 ABSTENTIONS DU GROUPE ALTERNATIVE CITOYENNE ÉCOLOGIQUE & SOLIDAIRE)

Article 1er : **APPROUVE** la Convention de mécénat entre la Société Géant des beaux-arts et la ville de Houilles telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Convention de mécénat entre la Société Géant des Beaux-Arts et la ville de Houilles.

Article 3 : **Ampliation** de la présente délibération sera transmise à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Ville de Houilles
Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.
AR. délivré le : 29/09/2025
Publication effectuée le : 29/09/2025
Exécutoire ce jour : 29/09/2025

Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,

MAIRIE DE HOUILLES (YVELINES) 78

Julien CHAMBON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art. L. 411-7 CRPA).
La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles par courrier ou sur le site [illegible] dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou un implicite de Monsieur le Maire, si un recours gracieux a préalablement exercé.

Accusé de réception en préfecture
078-217803119-20250929-DCM25-101-AR
Date de télétransmission : 29/09/2025
Date de réception préfecture : 29/09/2025